



Conseil Municipal du 9 juillet 2015

Compte rendu

Date de convocation
2 juillet 2015

Conseillers en exercice
19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Carol AUTRET

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 juillet 2015 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2015

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, M. André TROADEC, Mme Marie-Hélène CRENN, Mme Virginie SOCHARD, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Carol AUTRET, Mme Françoise GOARANT, M. Alain CUEFF, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Angélique QUERE, M. Alain CABIOCH, Mme Josette BOUTOILLER, M. Jean-Michel CADIOU, M. Louis ROLLAND, Mme Tiphaine GILLET, Mme Sonia SENANT.

Absent excusé ayant donné pouvoir: M. Sébastien DELANOE qui avait donné pouvoir à M. Patrick GUEN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux : Mme Sonia SENANT, Mme Tiphaine GILLET et M. Louis ROLLAND.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : autorisation de signer le marché « fourniture de signalisation verticale »

1. Adoption du compte rendu du 4 juin 2015

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 9 juin 2015.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à la majorité.

2. Détermination du nombre d'adjoints au maire

(Rapporteur : M. le Maire)

Compte tenu de la démission de M.KERVELLEC de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, M. le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et, au maximum, d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maire maximum.

En application de la délibération du 29 mars 2014, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le nombre d'adjoints à cinq.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers décident de maintenir le nombre d'adjoints à cinq.

3. Détermination du rang occupé par le nouvel adjoint au maire

(Rapporteur : M. le Maire)

En vertu de l'article L.2122-10 du CGCT, il convient de délibérer afin de déterminer si l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.

M. KERVELLEC était 3^{ème} adjoint, il est donc proposé à l'assemblée que l'adjoint nouvellement élu occupe le 3^{ème} rang.

Après en avoir délibéré les conseillers valident cette proposition à l'exception de M. CADIOU qui s'abstient.

4. Election du nouvel adjoint au maire

(Rapporteur : M. le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu les délibérations n°2015.06.02 et 2015.06.03,

Vu la notification du Sous-préfet en date du 30 juin 2015 acceptant la démission de M. KERVELLEC, 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal procède à l'élection du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Assesseur : Mme Virginie SOCHARD

Sont candidats : M. André TROADEC

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls (article L66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : M. André TROADEC : 14 voix

M. Alain CABIOCH : 1 voix

M. J-J AUTRET : 1 voix

Mme Sonia SENANT : 1 voix

Article 3 : M. André TROADEC est élu en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

M. TROADEC remercie les conseillers pour leur confiance.

5. Désignation d'un correspondant défense

(Rapporteur : M. le Maire)

Faisant suite à la démission de M. KERVELLEC, il est nécessaire de nommer un correspondant défense. Deux conseillers sont candidats : M. Jean-Jacques AUTRET et M. Louis ROLLAND.

M. CADIOU souhaite que le correspondant soit désigné par un vote à bulletin secret.

M. Jean-Jacques AUTRET est désigné, par un vote à bulletin secret, correspondant défense avec 15 voix pour (3 voix pour M. Louis ROLLAND, 1 vote blanc).

6. Création d'un emploi permanent commune de moins de 2 000 habitants dont la pérennité dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

(Rapporteur : M. JACOB)

Il est proposé la création à compter du 1^{er} septembre 2015 d'un emploi permanent d'agent d'animation (adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint d'animation 2^{ème} classe) à temps non complet à raison de 1123 heures annuelles.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat en raison de l'incertitude sur la pérennité de ce poste et notamment sur le maintien en l'état des Nouvelles Activités Périodiques pendant les années à venir.

L'agent devra justifier être titulaire du BAFA et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir débattu et à la majorité, les conseillers valident cette création de poste à l'exception de Mme BOUTOUILLER, GILLET et SOCHARD et de MM. CADIOU et ROLLAND.

7. Emploi permanent de coordonnateur ALSH/ périodique : modification de la délibération du 20 juin 2014

(Rapporteur : M. JACOB)

Par délibération en date du 20 juin 2014, le conseil municipal a créé un emploi permanent de coordonnateur ALSH et périodique afin de palier la démission de l'ancien responsable.

Après un appel à candidature qui n'a pas permis de recruter un fonctionnaire, c'est Mme KERMAREC, titulaire d'un DUT carrières sociales, spécialité « animation sociale et socioculturelle » qui a été recrutée sous contrat. Mme KERMAREC exerce donc ses fonctions depuis 1 an et donne toute satisfaction.

Celle-ci n'est pas encore titulaire d'un concours, or, la délibération du 20 juin 2014 ne prévoit pas, pour ce poste, le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, seul grade accessible sans concours.

En conséquence, il est proposé aux conseillers d'ajouter le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe aux grades acceptés pour ce poste et ainsi de permettre au Maire de nommer Mme KERMAREC stagiaire dans une perspective de titularisation. Le régime indemnitaire sera ajusté en conséquence.

Après en avoir débattu et à la majorité, l'assemblée valide cette modification à l'exception de Mme BOUTOILLER et de MM. CADIOU et ROLLAND qui s'abstiennent.

8. Régularisation cadastrale

(Rapporteur : M. TROADEC)

Dans le cadre de la vente, entre particuliers, d'une maison située à Mesméniou, parcelles cadastrées section AT n° 305 et 306, il est apparu que la parcelle AT n°305 est en fait un trottoir et fait donc partie du domaine public communal.

Il est donc proposé aux conseillers d'autoriser la régularisation de la situation par acte notarié, les frais seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité, autorisent cette régularisation et le règlement des frais afférents.

9. Groupement de commande pour la signalisation verticale : autorisation de signer le marché

(Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à la délibération n°2014.10.05 du 29 octobre 2014, un groupement de commandes de « fourniture de signalisation verticale » a été passé entre les communes de Mespaul, Plouénan, Plougoum, St-Pol-de-Léon, Santec, Sibiril, Roscoff et la CCPL pour la période 2015-2017.

Le rapport d'analyse des offres retient la société Lacroix signalisation, candidat le mieux disant.

Il est proposé d'autoriser le Maire, personne responsable du marché, à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les conseillers autorisent le maire à signer le marché dans le cadre du groupement de commandes « fourniture de signalisation verticale ».

10. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions de juin 2015

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec le centre Leclerc de Saint Pol de Léon.

Objet : Acquisition d'un lave linge et d'un sèche linge pour le Camping du Bois de la Palud.

Montant : 596,58 € HT.

Ce service est gratuit pour les clients du camping.

Conclusion d'un bail civil avec Mme Brigitte L'HOMELET.

Objet : Location d'une partie de ces locaux pour implantation des professionnels de santé.

Loyer mensuel : 450,00 €.

Caution versée : 900,00 €.

M. JACOB précise que la pharmacie reste en activité et que les locaux loués par la commune sont destinés à être occupés par deux médecins et les infirmiers.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec SOS Ordi - Plouvorn.

Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2015

Page 4 sur 7

Objet : Acquisition d'une unité centrale pour l'animatrice – Espace Hermine.

Montant : 416,33 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec SOS Ordi - Plouvorn.

Objet : Acquisition d'un nouvel écran d'ordinateur – Accueil Mairie.

Montant : 157,08 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la société 2PL - Plouénan.

Objet : Rénovation et remplacement des menuiseries – Ecole Charles PERRAULT.

Montant : 18 485,49 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise Pierre GUEGUEN - Plouénan.

Objet : Travaux de maçonnerie sur dalle – Ecole Charles PERRAULT.

Montant : 19 530,00 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la société Fondasol - Brest.

Objet : Etude de sol préalable à la réalisation d'un boulodrome.

Montant : 1 400,00 € HT.

Conclusion d'un marché (procédure adaptée) pour la fourniture de repas au restaurant scolaire avec la Plougoulmoise :

Prix unitaire : 3,80 € HT

Conclusion d'un marché (procédure adaptée) pour le transport scolaire avec les taxis Herry :

Coût annuel TTC : 8 723,84 €

Arrêté du maire n°16/2015 pour décision de virement de crédits dans le cadre du versement du dépôt de garantie à Mme Brigitte L'HOMÉLET.

Compte 020 – Dépenses imprévues : - 900 €.

Compte 275 – Dépôts et cautionnements versés : + 900 €.

Informations :

Jean-Michel CADIOU devient conseiller communautaire.

La commune, dans le cadre du concours organisé au niveau de la communauté de communes, a reçu le 1^{er} prix de « Fleurir le Finistère ». Le jury départemental se déplacera à plougoulm le 28 juillet.

Gouel an eost : les 8 et 9 août.

Mme BOUTOILLER intervient sur les propos tenus par le Maire dans la presse relatifs à sa démission. Elle regrette que la commune soit « la risée du canton » et reprend un terme utilisé par les anciens pour qualifier ces dissensions « bugaleac'h ».

Mme BOUTOILLER souligne que, contrairement à ce qu'affirme le maire, l'opposition ne l'a pas poussé à partir puisqu'elle n'était pas présente à la réunion de crise pendant laquelle un vote a été organisé, vote « à 73 % contre le Maire ». Elle indique être « peinée pour la commune », les membres de l'opposition restants « inquiets » et « en observation ».

M. le Maire répond « Je suis là en place, bien vivant et je vais bien, nous mettrons en place le programme pour lequel nous avons été élus ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h15.



Le Maire,

Patrick GUEN

LISTE DES DELIBERATIONS

D. n°2015.07.01 Approbation du compte rendu de la séance du 4 juin 2015

D. n°2015.07.02 Détermination du nombre d'adjoints au maire

D. n°2015.07.03 Détermination du rang occupé par le nouvel adjoint au maire

D. n°2015.07.04 Election du nouvel adjoint au maire

D. n°2015.07.05 Désignation d'un correspondant défense

D. n°2015.07.06 Création d'un emploi permanent commune de moins de 2 000 habitants dont la pérennité dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

D. n°2015.07.07 Emploi permanent de coordonnateur ALSH/ périscolaire : modification de la délibération du 20 juin 2014

D. n°2015.07.08 Régularisation cadastrale

D. n°2015.07.09 Groupement de commande pour la signalisation verticale : autorisation de signer le marché

Décisions du Maire en vertu de sa délégation.